

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/03/2023
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°23-2023** – Protection mise en valeur environnement -  
Transition énergétique  
**Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement  
de commandes départemental ENR-MDE du TE 47 (énergies  
renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)**  
Annexe 9 : note d'information - Annexe 10 : brochure

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 30/03/2023  
Publication : 30/03/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			Départ à 19h -Après délib. 19-2023		

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques		X		Pouvoir à LIENARD Pascale	
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth		X		Pouvoir à GENTILLET Jean Pierre	
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39	5		1 1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie Buger

<p><b>Délibération n°23-2023</b> – Protection mise en valeur environnement - Transition énergétique</p> <p><b>Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE du TE 47 (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)</b></p> <p>Annexe 9 : note d'information - Annexe 10 : brochure</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/03/2023</i></p> <p><i>Publication : 30/03/2023</i></p>
---	--

*La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite candidater à l'opération « RELUX » afin d'optimiser l'éclairage du bâtiment « interventions techniques » situé à St Côme et réduire ses consommations énergétiques. L'adhésion au marché groupé proposé par TE 47 permet de réduire les coûts et de percevoir plus facilement les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) liés à ce type de travaux.*

### Exposé des motifs :

Territoire d'Énergie (TE) 47 est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Il est le coordinateur d'un groupement de commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie (ENR-MDE) auquel la Communauté de Communes a adhéré.

La nouvelle action proposée par le Groupement de Commandes départemental ENR-MDE est l'opération « RELUX 47 » qui consiste à rénover l'éclairage des salles multisports ou gymnases, des salles des fêtes ou polyvalentes, des tribunes de stade ou des ateliers techniques, avec l'installation de luminaires à LED, associés ou non à une gestion de l'éclairage.

Cette opération présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- **ÉCONOMIQUE** : Avec l'augmentation des coûts de l'énergie et des installations souvent vieillissantes, la part de l'éclairage intérieur dans la consommation d'énergie totale d'un bâtiment peut être très élevée. L'opération vise à réduire ces consommations.
- **AMÉLIORATION DU CONFORT VISUEL ET DE L'EFFICACITÉ** : Souvent reléguée au second plan, la qualité des équipements d'éclairage est pourtant un élément crucial pour être efficace. Il est important d'optimiser l'éclairage pour avoir un confort visuel optimal, uniforme et équilibré.
- **NORMATIVE** : Il est essentiel de répondre aux obligations réglementaires en termes de niveaux d'éclairement, d'entretien et de sécurité.

- OPTIMISATION DE LA MAINTENANCE : grâce à des luminaires à très longue durée de vie.
- MEILLEUR RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : les luminaires actuels sont recyclables via les filières et prestataires spécialisés.

Principe de l'opération :

- Réalisation des diagnostics à partir de mai 2023
- Décision des collectivités de réaliser ou non les travaux : septembre 2023
- Lancement marché de travaux : début octobre 2023
- Lancement des travaux : fin 2023/début 2024.

Pour les 80 premières candidatures, une prise en charge de 50% du diagnostic est proposé aux EPCI, sous réserve de réaliser les travaux préconisés (dans le cas contraire, 75% du coût du diagnostic à la charge de l'EPCI). Le coût du diagnostic est évalué à ce stade à 990 € HT, mais pourrait être inférieur pour un bâtiment à l'éclairage relativement simple comme à St Côme.



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article 28,

**Vu** la loi n°2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adhéré au groupement ENR-MDE,

**Considérant** que l'opération « RELUX 47 » présente un intérêt pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au titre du bâtiment accueillant le service Intervention Technique de St Côme à Aiguillon,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Décide** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne, pour le bâtiment de St Côme ;
2. **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette candidature ;
3. **Précise** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
4. **Précise** que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonateur ;
5. **S'engage** à exécuter, avec le ou les fournisseur(s) retenu(s), le marché public dont la Communauté de Communes est partie prenante ;
6. **S'engage, en cas de non réalisation des travaux**, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du diagnostic réalisé ;
7. **S'engage** à régler les sommes due au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

